

Règlement intérieur

L'école *Ein Gedi* est un lieu de travail, d'apprentissages et d'étude, il est également un lieu de vie. Le Règlement Intérieur a pour but d'en préciser les règles communes de fonctionnement, ainsi que les conditions d'exercice des droits des élèves et leurs obligations.

Il est expliqué à l'élève et communiqué à ses responsables légaux qui en prennent connaissance.

L'inscription de l'élève est conditionnée par l'approbation du Règlement Intérieur indiquée par la signature des responsables légaux, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'instance élue et représentative de toutes les catégories de personnes intéressées à la vie de l'établissement : le Conseil d'Administration.

L'enseignement donné à *Ein Gedi* allie l'apprentissage des connaissances fondamentales et celui de la vie en collectivité avec ses moments de bonheur mais également avec ses difficultés. Les professeurs aident les élèves à exprimer leur joie mais sont également là pour écouter leur colère, tenter de la faire disparaître dans un climat de bienveillance.

Ils font régulièrement des points entre eux et avec les familles.

La politesse est de mise entre tous les membres de la communauté scolaire. Elle entretient un climat de respect mutuel et d'attention aux autres.

L'école a pour mission de permettre à chacun d'acquérir connaissances et compétences, dans le respect des programmes nationaux, et d'entrer dans une culture commune nécessaire à son intégration dans la société.

Obligation scolaire

La présence est obligatoire :

- à tous les cours inscrits à l'emploi du temps défini pour chaque élève.
- aux stages proposés et acceptés par chaque élève et ses responsables légaux.
- aux activités pédagogiques organisées par l'établissement.

Toute absence prévisible doit être signalée, à l'avance à la directrice de l'école, aux professeurs concernés ou à l'assistant pédagogique par les responsables légaux.

Toute absence non prévisible est, dès que possible, portée à la connaissance de la directrice par appel téléphonique des responsables légaux.

Horaires de fonctionnement

L'établissement est ouvert de 9h30 à 16h30, l'accueil du public est possible les jours ouvrables. Les cours et activités se déroulent de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 (avec une pause).

Les repas sont pris pendant la pause méridienne. Les enfants amènent leur repas les jours où il n'y a pas de prise en charge par l'école. L'assistante pédagogique est toujours présente pour assurer le bon déroulement de cette pause.

Sécurité

L'accès à la classe est réservé aux usagers de l'école (les élèves, leurs parents ou toute personne désignée par eux) et aux personnels de l'établissement.

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans tous les locaux utilisés par les élèves. Un exercice annuel est organisé.

Date et signature des représentants légaux :

Signature de la mère :

Signature du père :